

# INFO-NÉGO

# DERNIÈRE HEURE!



## Agence du revenu du Québec

Volume 2 no 5 - 25 avril 2017

*Au 1<sup>er</sup> mai 2017*

### **JOURNÉE SUPPLÉMENTAIRE DE CONGÉS DE MALADIE**

En l'absence d'entente pour la conclusion d'une nouvelle convention collective, la position du SPGQ est que les dispositions de la convention collective 2010-2015 continuent de régir les parties. Ainsi, malgré la volonté de Revenu Québec de réduire de deux jours annuellement l'accumulation de congés de maladie à partir du 1<sup>er</sup> avril 2017, votre banque devrait compter une journée supplémentaire au 1<sup>er</sup> mai 2017, conformément à l'article 8-1.32 de la convention collective 2010-2015.

Nous vous suggérons de noter le nombre de journées de maladie accumulées dans votre banque de congés de maladie pour être en mesure de vérifier au 1<sup>er</sup> mai 2017 si une journée supplémentaire a été ajoutée.

Si vous n'avez pas accès à vos banques de congés de maladie, vous pouvez en faire la demande directement à votre direction des ressources humaines.

Nous vous tiendrons informés des démarches qu'entreprendrait le syndicat si l'employeur n'ajoute pas la journée supplémentaire à la réserve de congés de maladie le 1<sup>er</sup> mai.

Votre comité de négociation,

Christian Thériault, porte-parole  
Bruno Jean  
Martine Lefaiivre  
Martin Pinault  
Yves Morin